



Connaître ses droits en se syndiquant

janvier 2012

Les services de l'automobile représentent : 416 436 salariés dans 103 389 entreprises dont 96 252 comptent moins de 10 salariés, selon le dernier rapport de branche de l'année 2010.

Que l'on soit dans une très petite entreprise ou dans une entreprise avec plusieurs milliers de salariés, il y a une convergence de droit minimum qui nous lie, c'est la **Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile** qui est **plus avantageuse que le Code du travail**. Cette Convention collective évolue régulièrement lors des réunions paritaires, où siègent des organisations syndicales et patronales.

L'une des négociations phare de ce début d'année, c'est celle sur la **pénibilité de nos professions** qui concerne toutes les activités. Nos conditions de travail se dégradent dans les garages auto et poids lourd mais, également, dans les secteurs des services rapides, stations service, cycles et motocycles, contrôle technique, auto-écoles, loueurs, démolisseurs et recyclages, ainsi que les parkings.

Toutes ces activités ont des degrés de pénibilités différentes selon les postures de

travail mais, en l'état de la négociation, le patronat veut exclusivement mettre en place des plans d'actions préventifs pour atténuer la pénibilité de nos activités, il ne veut, en aucun cas, entendre parler de réparation.

Que fait-on des salariés qui sont « fracassés » par le travail ?

La CGT a décidé de réagir et construit la mobilisation au travers d'une pétition nationale, que vous pouvez signer. Cette pétition est disponible sur le site de la Fédération :

<http://www.ftm.cgt.fr/textelong.php?IDchapitre=472&IDrub=3&IDsousrubrique=29>

Connaissez-vous l'avenant n° 61 de la Convention collective nationale ?

Pour information, chaque année, une négociation sur les salaires a lieu, aboutissant à un accord sur une évolution des minima des échelons de votre qualification. L'avenant n° 61 c'est cet accord, pour l'année 2012. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. En quelques chiffres, voici sa déclinaison :

MINIMA GARANTIS POUR 35 HEURES

Ouvriers Employés	
Echelons	MG 35 h
12	1782 €
11	1735 €
10	1689 €
9	1651 €
8	1598 €
7	1549 €
6	1518 €
5	1487 €
4	1461 €
3	1441 €
2	1425 €
1	1410 €

Maîtrise	
Echelons	MG 35 h
25	2258 €
24	2138 €
23	2019 €
22	1902 €
21	1840 €
20	1782 €
19	1734 €
18	1687 €
17	1640 €

Cadres	
Niveaux/ Degrés	MG 35 h
V	4753 €
IV C	4277 €
IV B	4038 €
IV A	3801 €
III C	3564 €
III B	3326 €
III A	3088 €
II C	2851 €
II B	2613 €
II A	2375 €
I C	2258 €
I B	2138 €
I A	2019 €

Cette grille démarre à un peu plus de 11 € en-dessus du niveau du SMIC (1 398,37 €).

La CGT estime que l'on est très loin du compte. C'est la raison pour laquelle, après consultation des salariés et de ses syndicats, nous ne l'avons pas signé. **La crise est bien plus difficile à supporter pour les bas salaires** que pour les autres, car l'évolution de la TVA à 7 % et la montée vertigineuse des carburants ont plus de poids sur le budget des ménages à faibles revenus que sur les hauts salaires, qui cherchent toujours à bénéficier de telles ou telles niches fiscales.

Dans ce contexte, les classes moyennes ne sont pas épargnées par la paupérisation des actifs et retraités. Faites l'exercice de vos besoins nécessaires pour vivre correctement et vous verrez que la **revendication d'un SMIC à 1 700 €/bruts** sera certainement dépassée. Dans la branche, il manque pourtant près de 300 € pour y arriver. Mettons tout en œuvre pour franchir cette première étape.

Etes-vous partie en formation au cours de ces 12 derniers mois ?

Si oui, alors, vous savez qu'au bout de 18 heures de formation dans l'année, vous

devez avoir une prime formation/qualification durant 6 mois.

Connaissez-vous les institutions des services de l'automobile ?

La branche des services de l'automobile a des institutions qui lui sont propres. Elles sont regroupées au sein du **Groupe IRP Auto** et il s'agit de **l'IRCRA** (caisse de retraite des agents de maîtrise et des cadres), **l'IRSACM** (caisse de retraites des autres salariés), **l'IPSA** (institution de prévoyance), **l'APASCA** (œuvres sociales).

Dans chacune de ces institutions, la CGT est représentée par ses administrateurs qui siègent lors des réunions paritaires et qui peuvent défendre vos dossiers dès lors qu'ils en ont la connaissance.

Se syndiquer CGT, c'est avoir tout un tas d'informations **pour être mieux armé** dans la vie en ayant connaissance de ses droits. Mais, c'est aussi **se donner la liberté d'agir individuellement ou collectivement**. En outre le syndiqué a droit à des information particulières (presse, juridique, etc.).

**Au sein de la CGT, chacun compte pour un.
Le point de vue de chacun est important.
Être syndiqué, c'est apporter quelque chose à la collectivité.
Vous prendrez la place que vous aurez envie de prendre, avec le degré
d'investissement qui sera le votre.
Tous les salariés ont leur place dans le syndicat.
Alors, franchissez le pas et rejoignez-nous.**

Contacts nationaux : 01 48 18 21 41 / servicesauto@ftm-cgt.fr



Bulletin d'adhésion ou de contact

Adhésion : Nom _____ Prénom _____

Tél. perso. ou portable : _____ Tél. au travail : _____

Courriel : _____ Profession : _____

Contact : Adresse personnelle : _____

Entreprise (nom et adresse) : _____

A renvoyer à : FTM-CGT, Case 433, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil Cedex

☎ : 01 48 18 21 08

@ : servicesauto@ftm-cgt.fr